

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2019
--

Convocation du 6 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze septembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Danielle BARDIN, André CALVO, Patrick DALED, Julien GUEPRATTE, Annette MAUSES, Raymond OZIL, Christian PESCHAIRE, Patrick SERRET, Alain SUREL, Yvon VENTALON

ÉTAIT ABSENT :

Bernard CHAMPETIER,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Christian PESCHAIRE

Ordre du jour :

- 1- Décision Modificative N°2**
- 2- Marché de travaux pour aménagement du parking, City stade et jeux pour enfants**
- 3- Marché de fourniture et de livraison de bois pellets pour la chaufferie communale collective**
- 4- Emprunt communal**
- 5- Acquisition terrain**
- 6- Avenant n°1 convention Commune de Sampzon/Ardèche Habitat**
- 7- Soutien à la pratique des activités des jeunes Sampzonais**
- 8- Convention voirie non transférée Commune de Sampzon/SEBA**
- 9- Chemins ruraux**
- 10- Convention Commune de Sampzon/CCGA mutualisation du service de remplacement de secrétariat de Mairie**
- 11- Réforme du réseau des trésoreries**
- 12- Questions diverses**

07306 Code INSEE	COMMUNE DE SAMPZON Commune	DM 2019
---------------------	-------------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DELO112092019
DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	06/09/2019

L'an 2019, le 12^{Septembre} le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de . Le Maire.

Objet :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 62876 : Remb au GFP de rattachement		15 206,24 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		15 206,24 €
D 023 : Virement section investissement	15 206,24 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	15 206,24 €	
D 2031-76 : P.L.U	15 206,24 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	15 206,24 €	
R 021 : Virement de la section de fonct	15 206,24 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	15 206,24 €	

Signataires :	BARDIN Danielle	<i>B. Bardin</i>
	CALVO André	<i>André Calvo</i>
	CHAMPETIER Bernard	<i>Absent</i>
	DALED Patrick	<i>Patrick Daled</i>
	GUEPRATTE Julien	<i>Julien Guepratte</i>
	MAUSES Annette	<i>Annette Mauses</i>
	OZIL Raymond	<i>Raymond Ozil</i>
	PESCHAIRE Christian	<i>Christian Peschire</i>
	SERRET Patrick	<i>Patrick Serret</i>
	SUREI Alain	<i>Alain Surei</i>
	VENTALON Yvon	<i>Yvon Ventalon</i>

Certifié exécutoire par , Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A, le . Sompzon le 12 septembre 2019

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Le Maire

Yvon VENTALON

MAIRIE DE SAMPZON
Accusé de réception en préfecture
007-210703062-20190912-DEL0112092019-
Al
Date de télétransmission : 13/09/2019
Date de réception préfecture : 13/09/2019

DEL0312092019

**« MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE BOIS PELLETS
POUR LA CHAUFFERIE COLLECTIVE COMMUNALE DU CŒUR DE
VILLAGE »**

La commune de SAMPZON vient de créer son cœur de village et elle s'est équipée d'une chaudière collective à pellets de bois pour chauffer ce nouvel ensemble immobilier comprenant 15 logements, un restaurant-bar-multiservice et la mairie dont la superficie totalisée est de 1515 m².

Le dossier faisant l'objet du présent marché prévoit la fourniture et la livraison des granulés bois nécessaires pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020, éventuellement reconductible 1 an pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021.

Un budget spécifique a été créé pour le fonctionnement de cette chaufferie et la somme disponible pour l'année 2019 est de 5 000 €.

Pour cet appel d'offres restreint, neuf entreprises régionales spécialisées dans la fourniture de ce combustible ont été consultées le 11/07/2019.

Seules deux entreprises ont présenté une offre conforme au cahier des charges :

- GARD'BOIS – Avenue du Moulinas – Z.I. Synerpôles – 30430 SALINDRES ;
- NATURAL Energie – Usine PRADIER Le Grand Serre – 375 route du Serein – 26150 LE GRAND SERRE.

Après analyse des offres des entreprises NATURAL Energie et GARD'BOIS et comptabilité précise de l'ensemble des critères d'attribution, la commission communale d'appel d'offres se prononce à l'unanimité en faveur de la proposition des **Etablissements NATURAL Energie – PRADIER – Usine Le Grand Serre – 375 route du Serein – 26150 LE GRAND SERRE** qui propose de fournir à la commune des pellets 100 % résineux aux caractéristiques conformes au Cahier des Charges et provenant de scieries locales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au prix de **273 € TTC la tonne livrée dans le silo de la chaufferie à Sampzon**, sur la base d'un besoin annuel estimé entre 16 et 20 tonnes.

Après avoir délibéré,

sur la base de la proposition de la commission communale d'appel d'offres qui s'est réunie dans la salle du Conseil le mercredi 04 septembre à 09 heures, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution de ce marché de fourniture et de livraison de bois pellets à l'entreprise NATURAL Energie – Usine PRADIER du GRAND SERRE (26150).
- **AUTORISE** le Maire à signer les différentes pièces de marché et tous les s'y rapportant.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa et à Monsieur le Trésorier pour sa comptabilité.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

« MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARKING, DU CITY STADE ET DES JEUX POUR ENFANTS »

La commune de Sampzon ayant décidé d'aménager le parking de la mairie (aménagement du parking, création d'un city stade et installation de jeux pour enfants), elle a confié au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) le mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération après délibération en date du 25 janvier 2017.

Dans ce cadre, le bureau d'études NALDEO a été désigné en tant que maître d'œuvre.

A l'issue des études de maîtrise d'œuvre, une consultation pour désignation des entreprises pour le marché de travaux a été lancée et publiée le 17 juillet 2019 sur le Profil acheteur dématérialisé achatpublic.com et le 22 juillet 2019 sur le Dauphiné Libéré.

6 dossiers ont été reçus et enregistrés dans les délais impartis sur la plateforme ACHATPUBLIC (la date limite de remise des dossiers étant fixée au 31 juillet 2019 à 12H00).

Afin de faciliter le travail de la commission, le SDEA et la maîtrise d'œuvre ont procédé à l'analyse des dossiers de candidatures et d'offres afin d'en vérifier la conformité administrative et d'en établir une présentation analytique.

La commission ad hoc s'est réunie le 4 septembre 2019 à 9H00 en mairie de Sampzon afin de procéder à l'examen des candidatures et des offres en classant les entreprises les mieux disantes.

Conformément à l'article 3.1 du règlement de la consultation des négociations ont été menées. La maîtrise d'œuvre a aussi été mandatée pour conduire les négociations en vue d'adapter les offres au besoin.

Le pouvoir adjudicateur a décidé, de proposer l'attribution des marchés comme suit :

LOT	Raison Sociale	MONTANT
Lot n°01 - Voirie Réseaux Divers	SARL REYNOUARD TP	32 694,69 €
Lot n°02 - Stade et aire de jeux	GROUPE SAE - TENNIS D'AQUITAINE	57 330,00 €

Le montant total des marchés attribués s'élève à **90 024,69 €HT**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des marchés de travaux.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire d'autoriser le Président du SDEA à signer les marchés et à demander les subventions afférentes au montant des travaux qui en résulte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, au SDEA, pour information et suite à donner ainsi qu'à Monsieur le Trésorier pour sa comptabilité.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0412092019

« REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE - PRET EQUIPEMENT LOCAL A TAUX FIXE AVEC AMORTISSEMENT ANTICIPE »

Le Maire présente les offres respectives des 3 banques consultées.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 300 000 euros destiné à financer les travaux d'aménagement du cœur du village, et dont le remboursement s'effectuera en 15 échéances annuelles constantes.

Ce prêt portera intérêt au taux annuel de 0,90 %. Le point de départ en amortissement est fixé au 10 septembre 2019. La première échéance aura lieu le 10 Janvier 2020. Les autres échéances suivront une périodicité annuelle. Les frais de dossier s'élèvent à 450 euros.

Monsieur le Maire de la Commune de Sampzon est autorisé à signer le contrat relatif au présent emprunt.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0512092019

**ACQUISITION FONCIERE du tènement foncier situé : Quartier Le Poux,
Parcelles n° 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 738, 740, 741, 767 –
Section A**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil l'avancement du projet d'acquisition foncière :

Il rappelle que :

- le P.L.U. communal a classé l'ensemble de ces parcelles « Emplacement Réservé ER6 », afin de ménager pour la commune un espace de stationnement occasionnel lors d'événements festifs dans le village, utilisable en complément du parking de la mairie dont la capacité s'avère insuffisante, notamment avec la création du cœur de village qui en augmente la fréquentation (15 logements, restaurant-bar-multiservice, marché estival...). Ce parking ponctuel non revêtu et non aménagé permettra en outre de fluidifier la circulation dans le village ;
- cette acquisition permettrait aussi d'offrir aux villageois un accès public à la rivière dont la commune est à ce jour dépourvue ;
- il serait possible d'envisager la réhabilitation de l'ancien jardin situé en pied de la micro falaise pour une mise en disposition sous forme de jardins partagés.

Par délibération n° DEL0520062019 du 20 juin 2019, le conseil municipal avait demandé au maire de rentrer en contact avec la propriétaire, Madame MAUSES Annette, et de faire une offre d'achat.

Après négociation, celle-ci accepte de vendre les parcelles n° 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 738, 740, 741, 767 de la section A à la commune pour 130 000 €.

Il s'agit des parcelles :

N° des parcelles	Lieu-dit	Surface : HA	A	CA
A 69	Le Poux		26	87
A 70	Le Poux		14	25
A 71	Le Poux			62
A 72	Le Poux			80
A 73	Le Poux			93
A 74	Le Poux		9	25
A 75	Le Poux		3	46
A 76	Le Poux		9	25
A 77	Le Poux		6	35
A 738	Pré de l'Evêque		3	30
A 740	Pré de l'Evêque		2	20
A 741	Pré de l'Evêque		18	75
A 767	Pré de l'Evêque		28	50
Surface totalisée :		1 ha	24 a	53 ca

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
Vu l'inscription au budget 2018 du montant nécessaire à l'acquisition
Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'achat des parcelles dont la surface totalisée est de un hectare, vingt-quatre ares et cinquante-trois centiares au prix de 130 000 € hors frais ;
- Autorise le Maire à engager les formalités d'acquisitions auprès du notaire et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Madame MAUSES Annette ne participe pas au vote.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0612092019

« AVENANT N°1 CONVENTION ARDECHE HABITAT / COMMUNE DE SAMPZON

Ardèche Habitat et la commune de Sampzon ont conclu le 20/09/2016 une convention de groupement de commande et promesse de cession par bail emphytéotique.

Le Maire donne lecture de l'avenant n°1 qui intègre la participation d'Ardèche Habitat aux dépenses suivantes

- 15 000 €TTC au titre de la participation aux travaux de réalisation de la station d'épuration (assainissement)
- 100 000 €TTC au titre de la participation aux travaux de voiries

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Approuve l'avenant N°1 de la convention
- Autorise Monsieur le maire à le signer
- Autorise la commune à émettre les titres correspondants

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0712092019

« SOUTIEN A LA PRATIQUE DES ACTIVITES DES JEUNES SAMPZONNAIS »

Depuis 2017, la municipalité apporte un soutien financier aux familles afin de favoriser la pratique des activités sportives et culturelles des jeunes Sampzonnais de moins de 18 ans, désirant s'inscrire ou étant inscrits à une activité portée par une association.

La commune souhaite reconduire cette action pour l'année scolaire 2019 - 2020 en accordant une subvention d'un montant de 40 € (ou du montant de l'adhésion si celui-ci est inférieur à 40€) par enfant, aux familles en faisant la demande.

Pour se faire, la famille devra adresser au secrétariat de Mairie :

- Un justificatif de domicile,
- Un justificatif d'adhésion valide,
- Un relevé d'identité bancaire

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- *Approuve le montant de la subvention*
- *Approuve le renouvellement de cette action pour la saison 2019/2020*

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0812092019

CONVENTION CADRE DE MISSION DE MANDAT AVEC LE SEBA POUR LA MISE A NIVEAU DES OUVRAGES D'EAU OU D'ASSAINISSEMENT LORS DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE SUR LA VOIRIE NON TRANSFEREE

Le Maire indique que dans le cadre de ses compétences, la commune est susceptible d'intervenir en réfection de chaussée sur la voirie communale non transférée où sont implantées des conduites d'eau potable et d'assainissement du SEBA. Les organes du réseau (regards de visite, de ventouses, bouches à clef et ouvrages annexes) peuvent se retrouver couverts par de l'enrobé ou du bicouche.

Dans l'optique d'une meilleure coordination et d'un travail de qualité, il est proposé qu'une convention de mandat cadre soit conclue entre le SEBA et la commune pour la mise à la côte des ouvrages du SEBA dans le cadre des travaux réalisés par la commune sur la voirie non transférée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Valide** la proposition de délégation à la commune par le SEBA, la maîtrise d'ouvrage pour mises à la côte des ouvrages du SEBA dans le cadre de nos travaux de voirie sur la voirie communale de Sampzon non transférée ;
- **Autorise** le maire à signer la convention cadre entre le SEBA et la commune, ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0912092019

Chemins communaux : Inventaire des Chemins Ruraux (CR) et actualisation du tableau de classement des Voies Communales (VC)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, l'inventaire des Chemins Ruraux (CR) et l'actualisation du tableau de classement des Voies Communales (VC) réalisé par le bureau d'études GEO-SIAPP.

CONTEXTE DE L'ETUDE :

Au fil des ans, plusieurs contentieux sont apparus sur la commune de SAMPZON portant sur la propriété des chemins existants. Par ailleurs, diverses mises à jour validées sur le terrain n'ont pas toujours été rectifiées sur les plans communaux.

A l'examen des plans cadastraux de la commune de SAMPZON, il apparaît ainsi une multitude de petits chemins dont la domanialité est difficile à connaître, notamment à cause de l'imprécision des plans. On peut donc s'interroger sur leur statut : S'agit-il de chemins d'exploitations ou de chemins ruraux ? De plus l'inventaire des voies communales est ancien et il semble incomplet.

Lors de sa séance du 10 septembre 2014, le conseil municipal a décidé de lever toutes les incertitudes afin d'éviter l'apparition de conflits futurs et il a confié au cabinet GEO-SIAPP l'étude de la voirie communale.

En complément, une commission a été créée pour fiabiliser ce travail. Elle incluait des anciens du village (agriculteurs, garde champêtre, propriétaires fonciers...) connaissant bien la commune.

Cette commission dont les travaux ont servi de base à l'inventaire réalisé ci-après était composée de Madame MAUSES Annette, Messieurs FABRE Aimé, CHAMPETIER Alain, CHAMPETIER Robert, CALVO André, OZIL Raymond.

Le plan d'ensemble des chemins communaux figure ci après.

1 – Voies communales

Inventaire des Voies Communales (Appartenant au domaine public de la commune)

12 septembre 2019

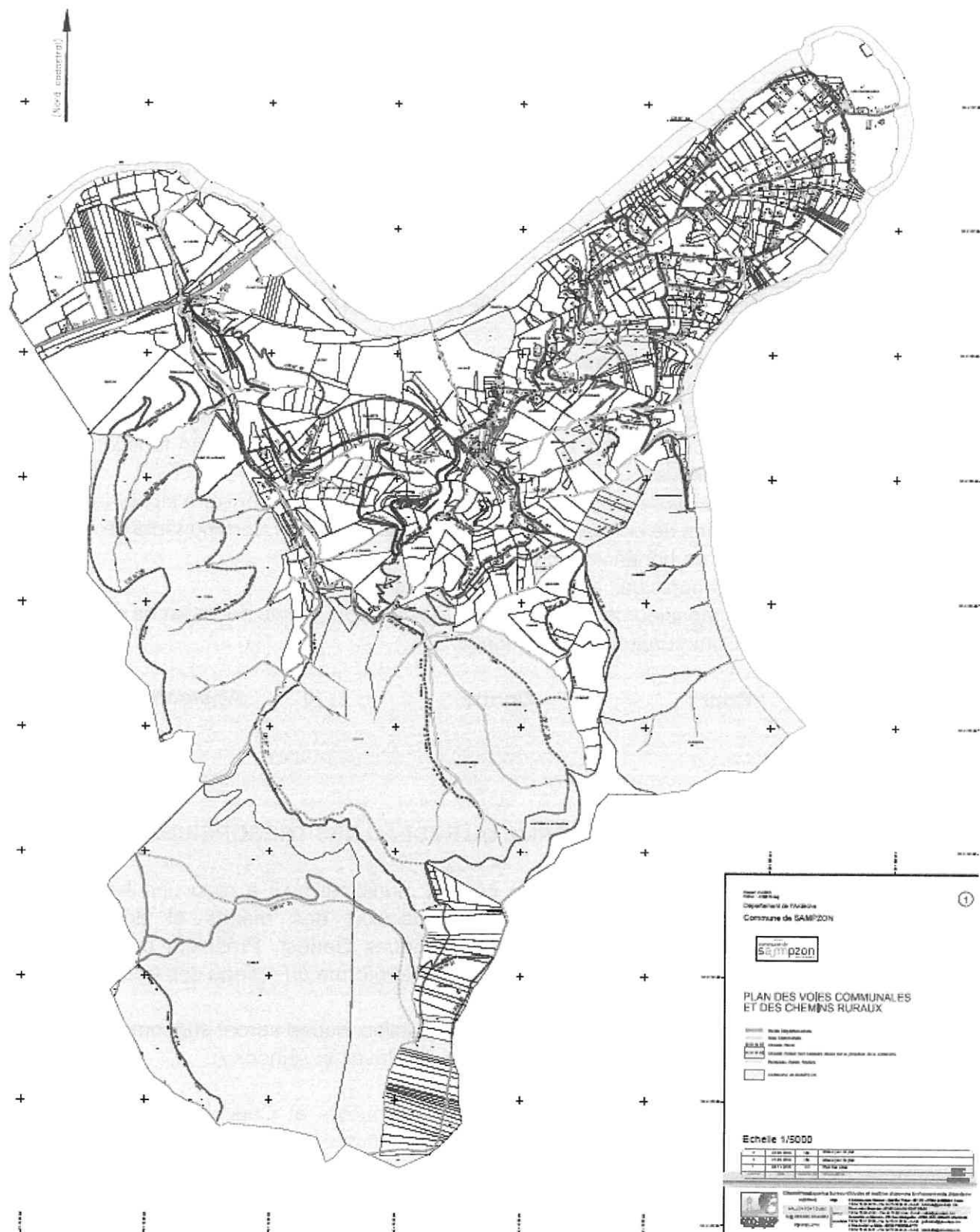
Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
		a ; Voies communales à caractère de CHEMIN	
1	Route de La Bastide	Du chef-lieu au CD 111 (Quartier de La Bastide	2800
2	Chemin du Bois	Du croisement de la VC4 au quartier de Rolland	550
3	Chemin de La Lauze	Du chef-lieu au quartier des Rochères	180
4	Route du Rocher	Du chef-lieu au CD 161 (cimetière) n°10	1730
5	Chemin des Vignes	Du CD 161 à la VC 6, en passant par les Gadonnes et les Trouillères	1010
6	Chemin du Moulin	Du CD 161 au Moulin	930
7	Chemin du Poux	Du CD 161 au hameau du Poux (maison Fabre)	280
8	Chemin de La Digue	Du CD 161 au quartier Le Champ	410
9	Chemin de Vallier	De la VC 1 au ruisseau de Vallier	400
10	Chemin du Pré	Du CD 161 à l'Ardèche	250
11	Chemin du Querras	Du CD 111 au quartier Le Querras	140
12	Chemin des Piboux	Du CD 161 au Camping Aloha Plage	280
13	Chemin des Pins	Du CR5 au CR6	160
		TOTAL :	9 120 m

2 – Chemins ruraux

Inventaire des chemins ruraux (Appartenant au domaine privé de la commune)

12 septembre 2019

Repère plan	NOM	Allant de...	à...	Longueur (m)
1	Chemin du Ravin des Mas	CR N°2 – Chemin de la Colonie	CR N°9	520
2	Chemin de la Colonie	VC N°6	CR N°1 – Chemin du Ravin des Mas	240
3	Chemin d'accès à la maison du Mile	CR N°1 – Chemin du Ravin des Mas	Parcelle Section A n°698	305
4	Chemin du Serre de la Cour	VC N°2 – Chemin du Bois	VC N°4 – Route du Rocher	160
5	Chemin de la Costerasse	VC N°4 – Route du Rocher	CR N°1 – Chemin du Ravin des Mas	460
6	Chemin de Bourboule	VC N°4 – Route du Rocher	VC N°4 – Route du Rocher	240
7	Chemin de La Lauze à la Costerasse	VC N°3 – Chemin de La Lauze	VC N°4 – Route du Rocher	150
8	Chemin de l'aire du Béret	VC N°3 – Chemin de La Lauze	Parcelle Section A n°411	70
9	Chemin de Lissarton	CR N°10 – Chemin du Cros de Gely	L'Ardèche	350
10	Chemin du Cros de Gely	VC N°4 – Route du Rocher	RD N°161	370
11	Chemin des Cèdres	VC N°5 – Chemin des Vignes	Parcelle Section A n°1002	190
12	Chemin de La Lauze au Village	VC N°4 – Route du Rocher	VC N°4 – Route du Rocher	130
13	Chemin des Trouillères	VC N°6 – Chemin du Moulin	VC N°5 – Chemin des Vignes	490
14	Chemin de La Source	VC N°5 – Chemin des Vignes	CR N°9	100
15	Chemin de Larmas au Ravin des Mas	VC N°6 – Chemin du Moulin	CR N°9	270
16	Chemin du Frit	VC N°1 – du château de La Bastide	CR N°4 – au miroir	1500
17	Chemin du Ravin de Crouzette	VC N°1	CR N°16	410
18	Chemin du Frit au Champ de La Pommière	CR N°16	Parcelle Section C n°596	260
19	Chemin de Lile	RD N°111	L'Ardèche	700
20	Chemin de Vallon	VC N°2 – Chemin du Bois	CR N°2 – Chemin de la Colonie	480
22	Chemin du Mas de Rolland au quartier « La Route »	VC N°2	CR N°23	430
23	Chemin du Moulin à Huile	CR N°26	Parcelle Section A n°734	2150
24	Impasse du Quartier de La Route	CR N°22	Parcelle Section B n°9	150
25	Chemin de la Fontaine du Saule	CR N°26	CR N°36	430
26	Chemin non goudronné de Vallier	CR N°25	CR N°30	780
27	Chemin de l'Aiguille et du Clos	CR N°26	CR N°31	1720
28	Chemin du Ruisseau de Bertoir au ruisseau du Serre de Loriol	CR N°29	Parcelle Section C n°413 – Ruisseau du Serre de Loriol	1960
29	Chemin de Bertoir	CR N°30	Parcelle Section C n°414	2870
30	Chemin du ruisseau de Vallier	VC N°1 – RD N°111	CR N°26	870
31	GR4	Grospierres	CR N°36	3300
32	GR4 vers Salavas	Salavas	CR N°36	2020
33	Liaison Cruzières	CR N°31	CR N°32	250
34	Sentier du Grezet au Serre de Cruzières	Parcelle Section B n°105	Grospierres	770
35	Chemin de la Pedge au Devès	VC N°2	CR N°36	990
36	Chemin de la Crête du Devès	CR N°25	CR N°31 – CR N°32	700
37	Chemin du ruisseau de la Fontaine de la Boutique	CR N°25	Au Sud de la parcelle Section B n°81	790
38	Chemin de Chabasse	CR N°23	VC N°6	670
39	Chemin de La Boissonnas	CR N°23	CR N°40	790
40	Chemin du Tour du Rocher Ouest	VC N°4 – CR N°16	VC N°2	510
41	Chemin du Tour du Rocher est	VC N°1	VC N°2	350
42	Chemin entre les parcelles A 656 et A654	CR N°41	VC N°2	50
43	Chemin du Poux	VC N°7	VC N°8	360
44	Chemin vers le Près de L'Evêque	CR N°43	L'Ardèche	80
45	Chemin des Gadonnes	VC N°5	L'Ardèche	140
N.B. : Le n° 21 n'existe pas.			TOTAL	30 525 m



Après avoir entendu l'exposé du maire, pris connaissance du tableau actualisé des voies communales, du tableau d'inventaire des chemins ruraux et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

- Valide le nouveau tableau des voies communales et le tableau d'inventaire des chemins ruraux ;

- Demande au maire de prendre toutes les dispositions pour faire procéder à la mise à jour de la voirie communale sur le cadastre sur ces nouvelles bases.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL1012092019

« SERVICE COMMUN REMPLACEMENT SECRETARIAT DE MAIRIE »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la délibération du conseil communautaire du 14 mars 2019 portant création d'un service commun mutualisé de remplacement de secrétariat de mairie et validation des modalités financières de ce service commun mutualisé. Cette délibération propose un paiement à l'heure en fonction de l'utilisation réelle du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise en place de ce service commun mutualisé avec la Communauté de communes afin de pouvoir en bénéficier en cas de besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dont la convention avec la Communauté de communes

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL1112092019

« REFORME DU RESEAU DES TRESORERIES »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une lettre conjointe de Maurice Weiss, Président de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche, et de Jacques Genest, Président de l'Association des maires ruraux de l'Ardèche, au sujet de la réforme du réseau des trésoreries.

Il est précisé que, sur 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay).

Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020. Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint Péray seront transférées à Annonay en 2021. Les trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d'Arc, Bourg Saint Andeol seront transférées à Privas en 2022.

Cette destruction du réseau est un véritable abandon du service public en milieu rural et va entraîner, entre autres, les bouleversements suivants :

- En Ardèche, il n'y aura plus que 3 trésoreries consacrées au service de gestion comptable des collectivités. Tout sera donc centralisé dans des sites où les communes seront totalement anonymes. La relation très importante qui existait entre l'ordonnateur et le comptable sera supprimée ;
- Le principe de la séparation ordonnateur-comptable, très protecteur pour les petites communes, ne pourra résister à la réduction du service ;
- Cette réorganisation entraînera une perte des relations humaines donc une

diminution du conseil aux élus, si important, particulièrement au moment de la préparation des budgets ;

- Le risque de dysfonctionnements va entraîner beaucoup de retards de paiement et donc pénaliser les entreprises ;
- Dans bon nombre de nos territoires, le téléphone fixe et donc internet fonctionne très mal, ce qui va poser de nombreux problèmes dans les transferts avec ces centres (Pour mémoire, une enquête menée par les maires ruraux montre que sur plus de 50 % des communes ardéchoises, le téléphone fixe est très souvent inopérant) ;
- Cet éloignement des centres des finances publiques est en contradiction avec ce qu'a mis en exergue le grand débat.

L'augmentation du nombre de points d'accueil de proximité mis en avant est un leurre. En effet, ils seraient implantés dans des maisons de services au public, transformées en maisons France Service, ce qui impliquera un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités qui les gèrent et la présence épisodique de conseillers.

De plus, si, dans un premier temps, les permanences seront assurées par les cadres sans affectation du fait des fermetures de postes, ce personnel disparaîtra très probablement avec la résorption des effectifs excédentaires (retraites, mutations) et donc la suppression des emplois, ce qui entraînera celle des permanences.

Dans cette réforme brutale, l'Etat oublie 2 paramètres importants :

- Des communes, souvent sur demande de l'administration, ont construit ou aménagé des locaux pour les trésoreries. Les services partis, la commune devra continuer à en assumer la charge sans loyer et sans compensation.
- Le côté humain : les employés sont des hommes et femmes qui vont devoir quitter le territoire où ils sont installés et où, souvent, leur conjoint a un emploi. Ils devront aller travailler à des distances très éloignées.

Enfin, nous émettons des doutes sur la concertation de 4 mois annoncée alors même que les agents ont déjà été invités à établir une demande de mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Constate qu'une fois de plus les actes ne sont pas conformes aux engagements du Président de la République qui, après le grand débat, avait déclaré vouloir rapprocher l'administration des citoyens ;
- Constate que les communes seront pénalisées par l'éloignement du service public au mieux situé au centre de l'intercommunalité, à des distances de plus d'une heure pour les communes les plus éloignées ;
- Attire l'attention du Gouvernement sur l'effet d'augmentation de la fracture territoriale très dangereuse pour l'équilibre et la stabilité de la nation ;
- S'oppose totalement et fermement à cette réforme ;
- Demande le maintien de la Trésorerie de Vallon Pont d'Arc

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- **Achat de mobilier vélo**
 - o Mise à disposition gratuitement du mobilier vélo par le Conseil Départemental de l'Ardèche aux collectivités qui en font la demande
- **Recompositions du conseil communautaire**
 - o Accord local à 39 délégués au prochain conseil communautaire
- **SDE 07**
 - o Le bilan 2014-2020 fait apparaître des travaux d'électrification et d'éclairage public sur la commune pour un montant de 1 130 591.46 € TTC dont 684 898.30 de participations du SDE 07
- **Navette autonome au pont d'arc**
 - o Mise en place saison 2020 d'une navette autonome afin de développer une mobilité, utile, innovante et respectueuse sur le site du pont d'Arc.

La séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance,
Christian PESCHAIRE



Le Maire,
Yvon VENTALON

